



## SOIS-DISANT FIN DE CONTRAT PAR LA CRISE DU TRAVAIL

Par **lapunaise63**, le **10/07/2009** à **20:54**

BONSOIR JE VIENS VERS VOUS POUR VOUS DEMANDEZ CONSEIL:VOILA LE 9 OCTOBRE 2008 MON CONTRAT A ETE ARRETER CAR JE SUIS TOMBE EN ACCIDENT DE TRAVAIL  
LA REPOSE QUE J'AI EU DE LA HIERARCHIE ETAIT ON VOUS A ARRETER VOTRE CONTRAT CAR IL N'Y A PLUS DE TRAVAIL?!!!!  
J'ETAIS ALORS EN CDD COMMENT PPUIS-JE ME DEFENDRE PAR RAPPORT A CELA ALORS QU'IL M'AVAIS TOUJOURS RENOUVELER ET QU'IL ETAIT CONTENT DE MON TRAVAIL?

Par **Cornil**, le **12/07/2009** à **15:52**

Bonsoir "lapunaise63"

L'employeur privé ne peut évidemment rompre avant son terme prévu un CDD pour cause d'accident du travail ou même de crise.

Maintenant ton exposé étant peu précis, je crains qu'il ne s'agisse que d'un non-renouvellement de CDD A SON TERME PREVU.

Dans ce cas, il n'y aurait aucun recours possible à mon avis.

Désolé, bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)